

JUSTIFICATION DES ABSENCES

(A.C.F. : 28.11.1998 et circulaire ministérielle 157 du 26-09-2001)

NOM : Prénom : Classe :

Nous (Je) Soussigné(e)(s),

Monsieur et/ou Madame

Justifi(e)(ons) l' (les) absence(s) de notre enfant aux dates indiquées ci-dessous :

Matin

Après-Midi

Journée

- Le(s) / ... / 2010 (1 jour)
- Du / / 10 au / / 10 (+ de 1 jour) (Certificat médical au 4^e jour)

1. Raison de santé :

a maladie

b voir certificat agrafé ou collé au verso (certificat médical obligatoire à partir du 4^e jour d'absence)

c consultation médicale (attestation de visite obligatoire)

2. Raison de transport : (Les départs anticipés en week-end ou congé, ne sont pas autorisés.)

a grève des transports

b panne de véhicule

c accident de la circulation

3. Raisons familiales :

a décès (attestation obligatoire)

b autre.

4. Convocation par une autorité publique (attestation obligatoire)

Merci de ne cocher qu'une des possibilités.

OBLIGATOIREMENT à préciser pour 1a-3b

Signature(s) :

Visa Direction pour avis : Favorable Défavorable

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^e degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Les motifs justifiant l'absence autres que ceux définis ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement, pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou de transport.

Dès qu'un enfant a 9 1/2 jours d'absences non justifiées, la Direction avertira l'Administration compétente.